

Arrêté municipal  
PM\_25\_06\_2023Bis

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION**

---

**TRAVAUX EAU POTABLE**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,

VU la demande de l'entreprise VEOLIA, 5B allée des Grouas 49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer la circulation impasse de la Buse sur la commune de Saint Georges sur Loire,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

A compter du 25 Juillet 2023 et ce pour une durée de soixante jours, un alternat de la circulation sera effectif impasse de la Buse.

**Article 2 : Signalisation.**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

**Article 3 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,  
M. Le Directeur de l'entreprise VEOLIA , 5B allée des Grouas 49320 BRISSAC LOIRE  
AUBANCE chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 25 juillet 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,  
**Philippe MAILLART**



Notifié le : 25 Juillet 2023

Le Maire  
**Philippe MAILLART**

